



**2016 DDCT 165 / DASES** Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association « Utopia 56 ».

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris, ville-monde, s'est engagée avec conviction et détermination pour accueillir les migrants qui, fuyant des situations de conflit et de violence, arrivent en Europe et notamment en France depuis le début de l'année 2015. Le plan de « *Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés* », élaboré avec le concours des acteurs institutionnels, associatifs et citoyens et présenté le 12 octobre 2015, consacre dans ce domaine 18 engagements de la Ville de Paris. Il propose des réponses adaptées à la fois à l'urgence de la situation, à travers la création de dispositifs d'accueil et de prise en charge des migrants, et d'actions en faveur de l'accès à l'éducation, à la formation ainsi que d'insertion sociale et professionnelle de ces populations.

Sur le fondement du troisième pilier du plan, « Paris relève le défi grâce aux Parisiens » et de l'engagement n°1 « Accompagnement de la forte mobilisation citoyenne », je vous propose par le présent projet de délibération d'accorder notre soutien à l'association « Utopia 56 », qui participe activement à l'accueil et l'accompagnement des réfugiés à Paris, en mobilisant et coordonnant des citoyens désireux de venir en aide aux migrants, avec toutes les organisations qui vont dans le même sens.

Créée fin 2016, l'association compte actuellement 3 500 bénévoles qui se sont mobilisés pour améliorer l'hygiène et l'accueil des migrants de Calais. Après avoir assuré l'ouverture du premier lieu d'accueil français aux normes humanitaires à Grande-Synthe, près de Dunkerque, en collaboration avec Médecins Sans Frontières et la mairie, les bénévoles de l'association « Utopia 56 » se rapprochent des centres d'accueil et d'orientation (CAO) qui accueillent les migrants en région. L'engagement citoyen est en effet une des clés pour accueillir les migrants arrivant en France depuis plus d'un an.

Depuis plusieurs mois, en relation avec les services de la Ville de Paris qui a décidé d'ouvrir un premier centre d'accueil du côté de La Chapelle et en a confié la gestion à Emmaüs, l'association est présente à l'intérieur de ce centre pour organiser le stockage et la distribution des dons aux réfugiés, et à l'extérieur pour gérer les files d'attentes et accompagner les mineurs au DEMIE. De manière générale, cette initiative permettra à des citoyens de participer au fonctionnement du centre d'accueil et à des migrants de rencontrer des citoyens, le contact personnel étant primordial pour faciliter l'intégration.

Les missions de l'association portent notamment sur :

- l'organisation des collectes dans les arrondissements parisiens pour approvisionner les centres d'accueil pour migrants gérés par Emmaüs, en vêtements et produits d'hygiène.

- la mise en place de lieux de dépôt des collectes, de plannings de bénévoles, de coordination de l'approvisionnement aux besoins sur place, ramassage et acheminement des stocks.
- la communication par tous les moyens pour mobiliser les citoyens, y compris entre autres via le site internet et la page facebook de l'association, son service presse, la participation à de nombreux grands événements et conférences, l'impression et la distribution de supports.

Pour ces actions initiées par l'association « Utopia 56 », je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 60 000 € et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2016 DDCCT 165 / DASES** Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association « Utopia 56 ».

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Utopia 56 » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline Véron, au nom de la 7e commission,

Sur le rapport présenté par Mme Dominique Versini, au nom de la 4e commission

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Utopia 56 ». Une subvention de fonctionnement d'un montant de **60.000 euros** est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Utopia 56 » (187671 / 2017\_01705), 12 rue Colbert - 56100 Lorient.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14012 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'engagement solidaire, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.